



## Père obligé de payer mes frais d'étude à l'étranger ?

-----  
Par Paulo123

Bonjour,

Je vous contacte car dans le cadre de mes études, 1 année d'expérience à l'étranger est obligatoire ce qui m'amène à réaliser un semestre aux Etats-Unis. Or, même si un jugement préalable de 2023 condamne mon père à payer la moitié de mes études, il s'y refuse.

Par conséquent, je pense faire un prêt étudiant « en attendant » qu'il soit forcé à payer ( je ne souhaite pas tout financer moi-même car j'ai déjà plusieurs prêts à mon actif ). Ce prêt est amené à couvrir la moitié des frais de vie sur place ainsi que le voyage, les frais de visa et l'assurance. Il ne couvrira pas les frais de scolarité : en effet, ceux-ci lui seront réclamés par huissier par mon école.

Dans cette mesure, j'aimerais savoir si :

- L'obligation de participer à hauteur de 50% à mes frais étudiants implique bien les frais aux Etats-Unis pour ce semestre\*
- S'il y a des risques qu'il soit dispensé de payer pour ce semestre alors même que le jugement récent ( 2023 ) l'y oblige, par exemple s'il fait appel ou s'il dit qu'il a pas l'argent. Dans ce cas, est-ce que ca ne concernera que les frais futurs ou est-ce que je devrais aussi lui rembourser tous les frais de cette année ?
- Si je devrais le rembourser si j'interromps ma scolarité pour raison médicale avant l'obtention de mon diplôme. En effet, je souffre d'une maladie relativement invalidante, ce qui fait que réussir cette année ( et les suivantes ) est un défi pour moi que je ne suis pas certain de relever.

\*Précisions sur les frais aux Etats-Unis : la destination a été contrainte par l'implantation du campus de mon école, bien que j'avais d'autres options peut-être moins chères ( Brésil, Chine ou Afrique du Sud ). De plus, en théorie, je peux également réaliser l'expérience à l'étranger dans le cadre d'un stage. Cependant, cela est incertain ( car si je n'obtiens pas le stage à l'étranger je n'obtiens pas mon diplôme ) et pas forcément moins cher ( car l'expérience aux US dure 4 mois contre 6 mois pour le stage ). Enfin, je vais tout faire pour diminuer les frais aux maximum ( logement bas-coût, vol low-cost etc ).

En vous remerciant par avance pour toute information,

Bien à vous,

Paul

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Que dit exactement le jugement ? Il faudrait nous recopier le passage concernant les frais de scolarité.

Si les frais de scolarité ne sont pas définis, ils s'entendent au sens strict (frais d'inscription à l'école, achat du matériel obligatoire...) ; les frais annexes tels que le logement, le transport, les assurances ne sont pas inclus par défaut.

Vous ne serez pas obligé de rembourser si vous échouez dans vos études à cause de votre maladie. Vous pourrez être tenu de justifier que votre état de santé était la cause de l'interruption des études.